2014

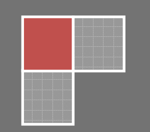
FSJES-UMI MEKNES

Fiscalité - IR

Exercices | EG5

Cours assuré par M. Hassan KHALOUKI

Exercices disponible sur www.mafacdeco.tk
Exercices publiés par M. Ayoub
12/11/2014



Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales

Meknès.

Filière : Sciences Economiques et Gestion
Module : Fiscalité de l'entreprise
Semestre : 5, (2014/2015)

Professeur : Hassan KHALOUKI

Exemple 1 : *(intérêts sur prêt)*

Soit un contribuable marié et ayant deux enfants à charge qui bénéficie d'un revenu brut global annuel de 106 000 DH (dont 6 000 DH de frais de déplacement justifiés et 4800 d'allocations familiales).

Le contribuable a financé l'acquisition de son habitation sociale principale.

Il rembourse une somme annuelle de 20 120 DH ventilée comme suit :

- 10.000 DH au titre du coût d'acquisition ;
- 10.120 DH au titre de la rémunération convenue d'avance.

Calculer le montant de l'IR retenu à la source.

Exemple 2 : *(intérêts sur prêt)*

Un contribuable, marié ayant deux enfants à charge, a disposé en 2012 d'un revenu net annuel imposable de 140 000 DH.

Il a contracté auprès des œuvres sociales de son entreprise et auprès de la banque un prêt pour l'acquisition d'un logement à titre d'habitation principale. Il rembourse chaque année le montant des intérêts suivants : Pour la banque 10 000 DH. Pour les œuvres sociales 6 000 DH

Calculer le montant à payer

Exemple 3: *(assurance retraite)*

Un contribuable, 35 ans, marié et ayant 3 enfants à charge, a disposé au cours de l'année 2009 des revenus suivants :

a) Revenu net professionnel 200 000 DH
b) Revenu foncier urbain brut 160 000 DH

Au cours de la même année, le contribuable a souscrit un contrat d'assurance retraite d'une durée égale à 20 ans et dont les cotisations annuelles s'élèvent à 30 000 DH.

Calculer le montant de l'IR à payer.

Exemple 4 : *(transfert de retraite)*

Soit un ressortissant étranger résidant au Maroc et disposant d'une retraite de source étrangère d'un montant de 15.000 €

Conversion de la retraite en DH : 15 000 Euro x 11,248178 dh = 168 720 DH

Calculer le montant à payer

Exemple 5: *(IR étranger)*

Un contribuable résidant au Maroc dispose d'un revenu global de 500 000 DH comprenant un revenu de source marocaine de 350 000 DH et des redevances de source étrangère de 150 000 DH ayant supporté une retenue dans l'Etat de la source au taux de 10%.

Calculer le montant à payer

Exemple 6: *(IR sur salaire)*

La rémunération brute d'un salarié célibataire est constituée comme suit :

Traitement de base…………………200.000,00 DH
Prime d'ancienneté…………………..30.000,00 DH
Indemnité de responsabilité…………12.000,00 DH
Logement…………………………….33.000,00 DH
Eau, électricité et téléphone…………..6.000,00 DH
Frais de déplacement justifiés………...9.000,00 DH

Calculer le montant de l'IR retenu à la source.

Exemple 7: *(profit foncier)*

Un contribuable a cédé en 2010 un appartement qu'il n'occupait pas à titre de résidence principale pour le prix de 900 000 DH.

Cet appartement avait été acheté en 1990 (coefficient 1.753) à 350.000,00 DH. Par ailleurs les frais d'acquisition n'ont pas été justifiés.

Calculer le montant à payer

Exemples 8: *(Cession d'actions)*

Un contribuable a acquis en juillet 1999, 400 actions d'une société cotée en bourse à 150 DH chacune et 100 actions cotées à 130 DH chacune.

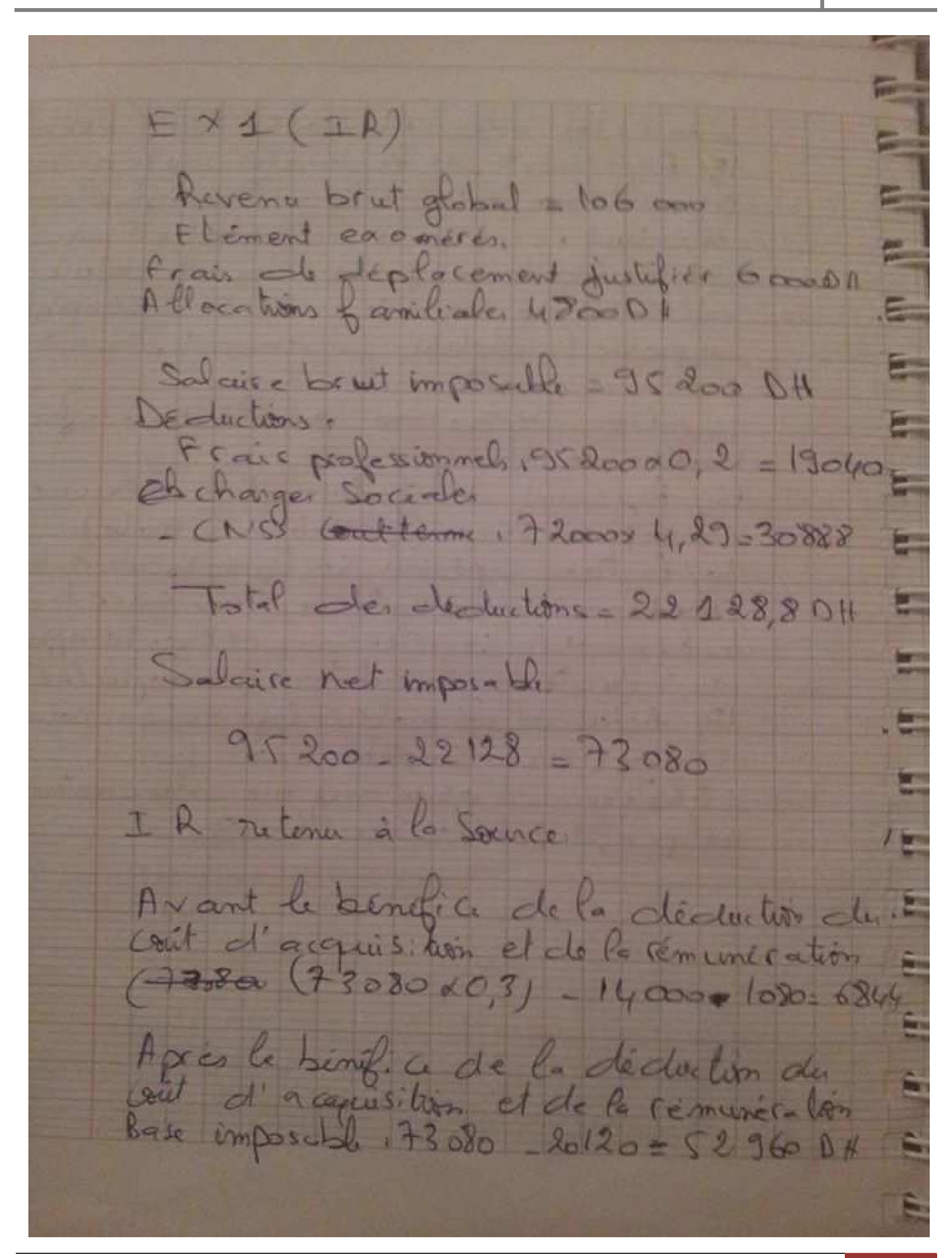
La commission d'acquisition est de 0,3% TTC. En septembre 2008, il cède 300 actions â 250 DH chacune. La commission de cession est de 0.3 % TTC.

Calculer le montant de l'IR retenu à la source.

Exemples 9: *(Profit foncier)*

Un appartement acquis en 1963 pour 100 000,00 DH et vendu en 2006 pour 1 050 000,00 DH. Le cédant qui louait l'appartement a justifié les frais d'acquisition qui s'élève à 17 000,00 DH.

Par ailleurs, en 1980 le contribuable avait agrandi son appartement en procédant à une addition de construction s'élevant à 30 000,00 DH dont 10 000,00 DH emprunté auprès de CIH moyennant 1 500,00 DH d'intérêts payables en 3 annuités.



EX 1 (IR)

Revenu brut global = 106 000
Elément exonérés.
Frais de déplacement justifier 6000 DH
Allocations familiale 4800 DH

Salaire brut imposable = 95 200 DH
Déductions :
Frais professionnels : 95 200 x 0,2 = 19040
et charges sociales
- CNSS ~~court terme~~ : 72000 x 4,29 = 30888

Total des déductions = 22 128,8 DH

Salaire net imposable

95 200 - 22 128 = 73 080

IR retenu à la source

Avant le bénéfice de la déduction du coût d'acquisition et de la rémunération
(~~7308a~~ (73080 x 0,3) - 14 000 - 1080 = 6844

Après le bénéfice de la déduction du coût d'acquisition et de la rémunération
Base imposable : 73 080 - 20120 = 52 960 DH

IR exigible = (52960 × 20%) − 8000 − 1080
= 1512 DH.

EX 2 (IR)

Montant des intérêts à déduire plafonné à
140000 × 10% = 14000
Revenu net imposable 140 000 − 14000 = 126000
Calcul de l'IR (126000 × 34%) − 17200
= 25640
Déduction pour charge de famille 360 × 3 = 1080
IR retenu à la source 25640 − 1080 = 24560

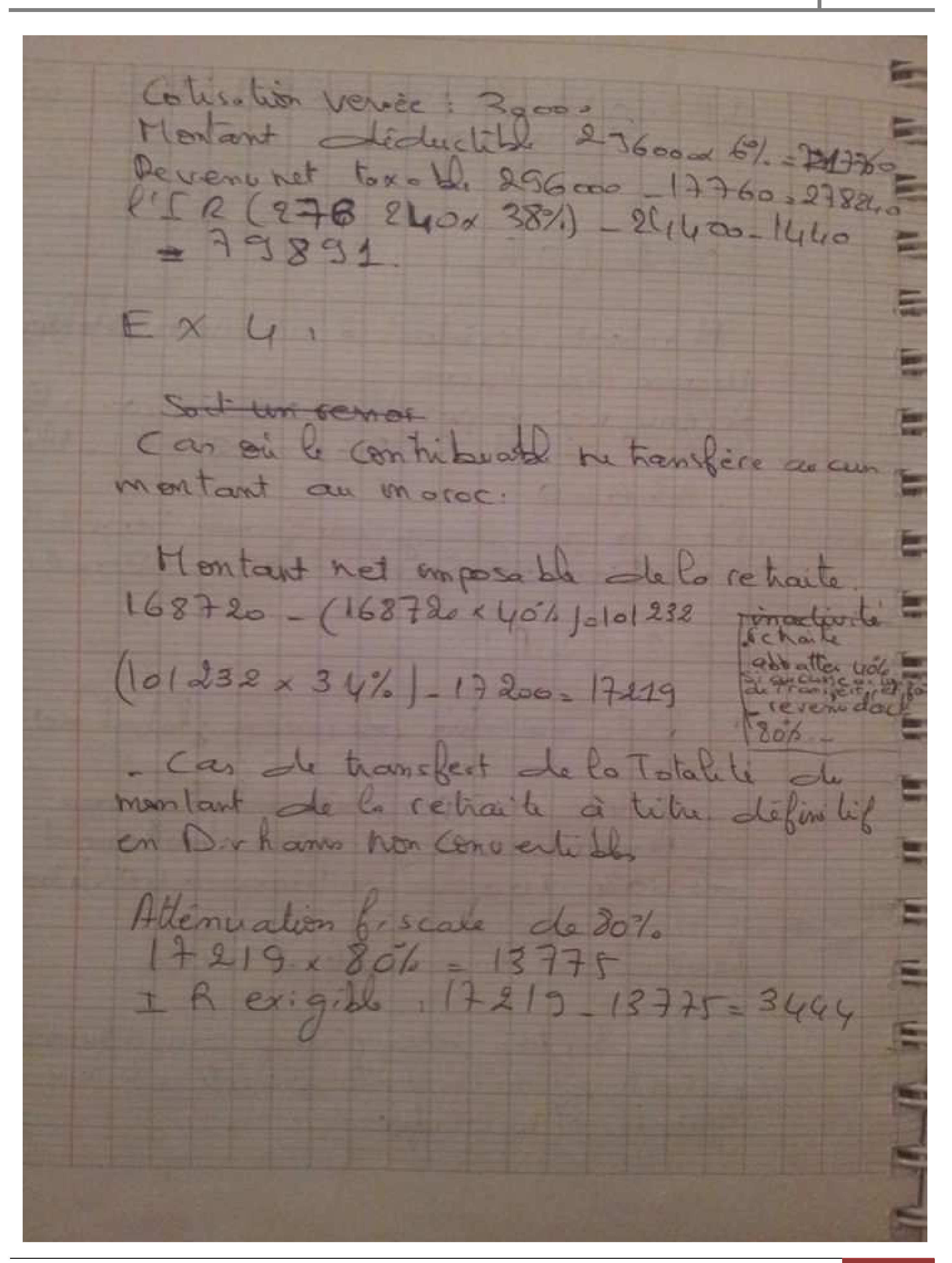
EX 3 (IR)

1/ Détermination du revenu global net imposable

- Revenu net professionnel 200 000
- Revenu net foncier après abattement de 40% 160 000 − (160000 × 40%) = 96000

Revenu net imposable 296000

2/ Déduction des primes pour assurance retraite dans la limite de 6% du revenu global net imposable.



Cotisation versée : 30000.
Montant déductible 296000 × 6% = 17760
Revenu net taxable 296000 - 17760 = 278240
l'IR (278240 × 38%) - 24400 - 1440
= 79891.

Ex 4 :

~~Soit un fermar~~
Cas où le contribuable ne transfère aucun montant au maroc :

Montant net imposable de la retraite.
168720 - (168720 × 40%) = 101232

(101232 × 34%) - 17200 = 17219

~~imactivité~~
retraite
abbattement 40%
si aucune... de transfert...
revenu dach...
80% -

- Cas de transfert de la Totalité du montant de la retraite à titre définitif en Dirhams non Convertibles

Atténuation fiscale de 80%
17219 × 80% = 13775
IR exigible : 17219 - 13775 = 3444

EX 5 : (IR étranger)

Un contribuable résidant au ~~Maroc~~ ~~étranger~~ dispose d'un revenu

IR dû sur le revenu global :

(500 000 x 38%) - 24 400 = 165 600

Impôt étranger retenu à la source
150 000 x 10% = 15 000 DH.

L'impôt payé à l'étranger (15 000 DH) étant inférieur à l'impôt marocain correspondant aux revenus de source étrangère, il sera imputable en Totalité

Montant maximum de l'impôt étranger admis en imputation :

165 600 x 150000/500000 = 49 680

impôt dû après imputation de l'impôt payé à l'étranger 165 600 - 15000 = 150600

en absence de convention, le contribuable n'aurait pas bénéficié de l'imputation.
(commentaire même s'il y a pas de convention)

EX 6. (IR sur salaire)

Revenu ~~global brut~~ brut global 290 000

A déduire : Frais de déplacement justifiés 9000

Revenu brut imposable 281 000

Base de calcul de frais professionnels.

281 000 – (33 000 + 6000) = 242000

+ Frais professionnels : 242 000 x 20% = 48 400

Plafond admis en déduction 30 000

• Charges sociales

– CNSS 72000 x 4,29 = 3088,8

Soit un Total de 33088,8

Salaire net imposable 281 000 – 33088,8

= ~~202911,2~~ 69

IR

EX ~~X~~ 6,5 ~~7~~. (IR sur salaire)

Pour un contribuable marié, ayant deux enfants à charge et disposant d'un salaire brut annuel ~~est déterminé~~ de 74800, son salaire net imposable est déterminé de la manière suivante.

- Salaire brut imposable annuel
- élément exonérés
- allocation familiales : (200x 2) x 12 = 4800
- Salaire brut imposable : 74800 _ 4800 = 7000[0]

Total des Déductions :

- Frais professionnels
  70 000 x 20% = 14000
- charges sociales :
  - CNSS 70000 x 4,29% = 3003
  Soit un Total de 17003
- Salaire net imposable 70000 - 17003 = 52997

IR = (52 997 x 20%) _ 8000 = 2599,4

IR exigible = 2599,4 - 1080 = 1519,4

~~(xx x appr...)~~ [illegible]

Ex 7 : (profit foncier)

calcule de l'IR

Prix de cession 900 000

Prix d'acquisition 350000

Frais d'acquisition 350 000 x 15% = 52 500
Coût d'acquisition 402 500

application du coefficient de réévaluation
402 x 1,753 = 705 582

Profit imposable (900 000 - 705 582) = 194 420

l'IR à payer est de 194 420 x 20% = 38884 (pour le profit foncier taux 20%)

Cotisation minimale : 900 000 x 3% = 27000 (minimum)

Montant à payer = 38884

Ex 9 : (profit foncier)

un appartement acquis en 1963 pour 100 000 DH est vendu en 2006 pour 1050 000.
Le cédant qui louait l'appartement a justifié les frais d'acquisition qui s'élèvent à 17 000
Par ailleurs en 1980, le contribuable avait agrandi son appartement en procédant à une addition de construction s'élevant à 30 000, dont 10 000 empruntés auprès de CIH moyennant 1500 d'intérêts payable en 3 annuités.

- Prix de cession 1050 000
- coût d'acquisition :

a/ Prix d'acquisition 100 000 + frais d'acquisition justifiés 17000 = 117000

Application en 2006 du coefficient de l'année 1963

117 000 × 7,71 = 902070

b/ Travaux d'amenagement.

30 000 DH application du coefficient 1980

30 000 × 3,13 = 93900

intérêts d'emprunt (coefficients 1981, 1982, et 1983)

500 DH × 2,79 = 1395
500 DH × 2,51 = 1255 → 3855 DH
500 DH × 2,41 = 1205